

5
27.VII
(1)



R A P P O R T

F A I T

A LA CONVENTION NATIONALE,

A U N O M

DE LA COMMISSION DES ONZE,

P A R P. C. L. B A U D I N,

Député par le Département des Ardennes,

Dans la Séance du 1.^{er} Vendémiaire de l'an IV,

SUR LA CONVOCATION DES ASSEMBLÉES ÉLECTORALES ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA seule disposition qui vous convenait après avoir présenté au peuple souverain une constitution républicaine, c'était le calme, & il a régné dans vos délibérations : la seule contenance que vous pouviez prendre était la dignité, la vôtre s'est constamment maintenue : le seul objet, non pas de votre effroi, mais de votre attention dans tout ce qui se passoit autour de vous, c'était une effervescence qui n'est criminelle que lorsqu'elle porte atteinte à la tranquillité publique, & celle-ci n'a pas été troublée.

